



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Etaient présents : BERRIER Bruno, BESSON Stéphane, BIZOUARD Aurélie, CHASSOT Samuel, CHATELET Stéphane, COULON Aurore, DIOT Nadine, GAUTHIER Sophie, LACONDEMINE Aurélien, LONJARRET Maxime, PALANCHON Nadine, PALOMARES Yann, PETOT Dominique, SCHEFFER Sabine, ZANOTTI Alain

Excusés :

1. Élection du Maire

Monsieur Alain ZANOTTI, membre le plus ancien du Conseil Municipal nouvellement installé, appelle à la candidature des membres du conseil au poste de Maire.

Monsieur Stéphane BESSON présente sa candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14

Monsieur Stéphane BESSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

2. Élection des adjoints au Maire

Création de 4 postes d'adjoints au Maire :

Appel à la candidature du premier adjoint : présentation de Madame Sabine SCHEFFER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Madame Sabine SCHEFFER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er Adjoint au Maire.

Appel à la candidature du deuxième adjoint : présentation de Monsieur Aurélien LACONDEMINE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 13

Monsieur Aurélien LACONDEMINE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint au Maire.

Appel à la candidature du troisième adjoint : présentation de Madame Aurélie BIZOUARD.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Madame Aurélie BIZOUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3ème Adjoint au Maire.

Appel à la candidature du quatrième adjoint : présentation de Monsieur Dominique PETIOT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Monsieur Dominique PETIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Adjoint au Maire.

3. Indemnités de fonction

Il est exposé que pour une commune de 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %, que celui d'un adjoint 10,7 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 40,3 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 2ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- 4ème adjoint : 10,7 % de l'indice 1015

4. Délégations du conseil au Maire

Le Conseil Municipal charge le Maire par délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. Délégations aux adjoints

Les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire par arrêté.

6. Désignation et proposition des délégués auprès des syndicats de commune

- a. **Bresse Louhannaise Intercom'**
 - Titulaire : Madame Sabine SCHEFFER
 - Suppléant : Monsieur Aurélien LACONDEMINE

- b. **SYDESL**
 - Titulaires : Monsieur Stéphane BESSON et Madame Sophie GAUTHIER
 - Suppléant : Monsieur Stéphane CHATELET

- c. **SIVOM**
 - Titulaires : Madame Aurélie BIZOUARD et Madame Sophie GAUTHIER

- d. **Syndicat des Eaux**
 - Titulaires : Monsieur Alain ZANOTTI et Monsieur Maxime LONJARRET
 - Suppléant : Madame Sophie GAUTHIER

- e. **Syndicat Mixte**
 - Titulaire : Monsieur Stéphane BESSON

7. Constitution des commission municipales

Les commissions suivantes sont présidées par Monsieur le Maire, Stéphane BESSON.

Commission Bâtiment Voirie :

- SCHEFFER Sabine
- PETIOT Dominique
- BERRIER Bruno
- CHATELET Stéphane
- GAUTHIER Sophie
- PALOMARES Yann
- ZANOTTI Alain

Commission Actions Sociales :

- SCHEFFER Sabine
- BIZOUARD Aurélie
- PETIOT Dominique
- COULON Aurore
- DIOT Nadine
- PALANCHON Nadine

Commission PLU :

- SCHEFFER Sabine
- LACONDEMINE Aurélien
- PETIOT Dominique
- CHASSOT Samuel

- CHATELET Stéphane
- DIOT Nadine
- PALOMARES Yann
- ZANOTTI Alain

Commission Médiation :

- BIZOUARD Aurélie
- PETIOT Dominique
- BERRIER Bruno
- DIOT Nadine
- PALANCHON Nadine

Commission Communication :

- SCHEFFER Sabine
- LACONDEMINE Aurélien
- BIZOUARD Aurélie
- PALANCHON Nadine

Commission Cimetière :

- SCHEFFER Sabine
- PETIOT Dominique

Commission Animation :

- SCHEFFER Sabine
- BIZOUARD Aurélie
- PETIOT Dominique
- BERRIER Bruno
- COULON Aurore
- GAUTHIER Sophie
- LONJARRET Maxime

Commission Actions Écocitoyennes :

- BIZOUARD Aurélie
- CHATELET Stéphane
- COULON Aurore
- GAUTHIER Sophie
- PALANCHON Nadine
- PALOMARES Yann
- LONJARRET Maxime

Commission Marchés Publics :

- SCHEFFER Sabine
- LACONDEMINE Aurélien
- PETIOT Dominique
- CHASSOT Samuel
- CHATELET Stéphane
- DIOT Nadine

Commission Environnement :

- LACONDEMINE Aurélien
- CHASSOT Samuel
- COULON Aurore
- PALOMARES Yann
- ZANOTTI Alain

8. CCAS

Le Maire rappelle le fonctionnement du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montret. Il en ressort principalement les actions suivantes :

- Secours à la personne (social, financier)
- Colis des anciens
- Repas des anciens
- Illuminations

Les actions seront donc maintenues comme chaque année.

La dissolution du CCAS sera proposée ultérieurement, pour être remplacé par la Commission Actions Sociales précitée.

Le Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de subventionner le CCAS afin d'équilibrer son budget. Le Conseil Municipal décide de verser pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 2 420,00 €.

9. Nomination régisseurs

Nomination des nouveaux régisseurs :

Madame Samantha MONARD en tant que régisseur principal et Monsieur Pascal TRONTIN en tant que régisseur suppléant des régies suivantes :

- Régie n°54 : Droit de place
- Régie n°55 : Redevance photocopies
- Régie n°56 : Salle des fêtes
- Régie n°57 : CCAS

10. Locataires commerçants – demande aide financière

La crise sanitaire que nous connaissons actuellement a mis en difficulté certains commerces de la commune. Ces commerçants, dont nous sommes bailleur, nous ont sollicité pour une remise sur les loyers pour les aider financièrement.

Vu avec le Trésorier de Cuisery, qui indique ne pas pouvoir supprimer de loyers, il s'agirait donc d'effectuer une remise gracieuse de loyers sous forme de subventions, après étude de chaque demande.

Une commission d'élus se réunira prochainement afin de définir des règles pour octroyer ces subventions, puis contactera les commerçants pour les inviter à fournir un dossier justifiant de leurs difficultés financières suivant les critères définis par la commission.

11. Subvention au Comité d'Animation et Culture de Montagny

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention au Comité d'Animation et Culture de Montagny pour leur fourniture gracieuse de 6 visières de protection durant la crise sanitaire liée au Covid-19. Le Conseil Municipal accepte d'octroyer une subvention de 60 €.

12. GRDF – délibération RODP 2020

Le Conseil Municipal autorise la Maire à solliciter chaque année auprès de GRDF une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

13. Questions diverses

a. Hangar SCAV

Le Hangar de la SCAV Bourgogne du Sud destiné aux agents techniques de la commune est en cours d'acquisition, les délais ayant été retardés à cause de la crise sanitaire actuelle.

b. RPI avec Savigny-sur-Seille

La question de la pertinence du maintien du RPI Montret-Savigny sur seille est posée par certains conseillers regrettant le manque de vision commune lors de la gestion de la crise sanitaire du COVID ayant conduit, à la demande du maire de Savigny, à la non-réouverture de son école. Même si la mise à disposition d'un agent de Savigny sur les heures de la pause méridienne et sur une partie des heures de garderie, la commune de Montret reste cependant seule à porter la scolarisation des enfants des deux communes. Cet état de fait a bien entendu eu des conséquences sur la capacité de l'école de Montret à répondre favorablement à l'ensemble des demandes d'accueil des enfants scolarisés.